

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMMUNE DE HEUQUEVILLE



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Code général des collectivités territoriales-extrait de l'article L2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

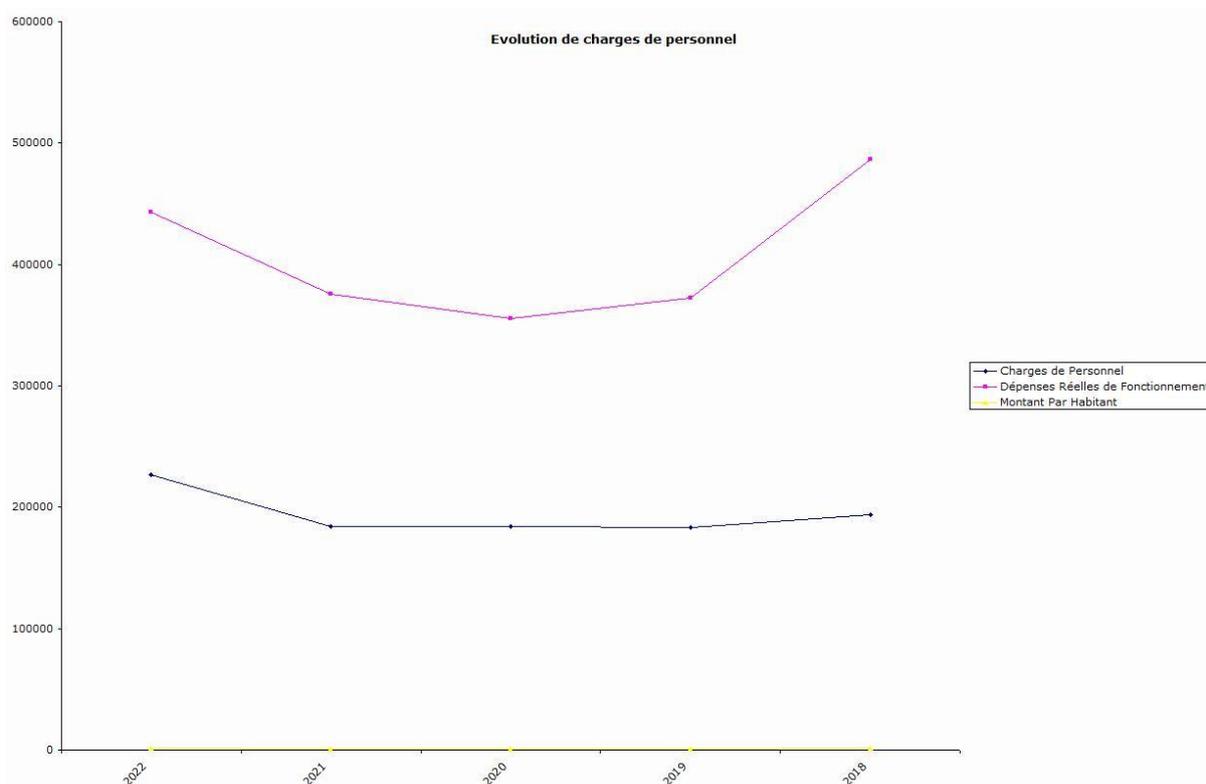
Les principales dépenses et recettes de la section :

	NATURE	MONTANT REALISE (en euros)
DEPENSES	Charges à caractère général	144795.76
	Charges de personnel	226487.85
	Atténuation de produits	23.00
	Autres charges de gestion courante	41210.18
	Total des dépenses de gestion courante	41256.79
	Charges financières	28216.75
	Charges exceptionnelles	2310.00
	Dotations aux amortissements	0
	Dépenses imprévues de fonctionnement	0
	Total des dépenses réelles	443043.54
	Opérations d'ordre entre section	3802.74
	Total des dépenses d'ordre	3802.74
	TOTAL	446846.28
RECETTES	Atténuation de charges	13946.06
	Produits de services	36722.78
	Impôts et taxes	269380.00
	Dotations et participations	160865.55
	Autres produits de gestion courante	28063.79
	Total des recettes de gestion courante	508978.18
	Produits exceptionnels	338.00
TOTAL	509316.18	

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 51 % des dépenses de fonctionnement de Heuqueville et ont évoluées comme suit :

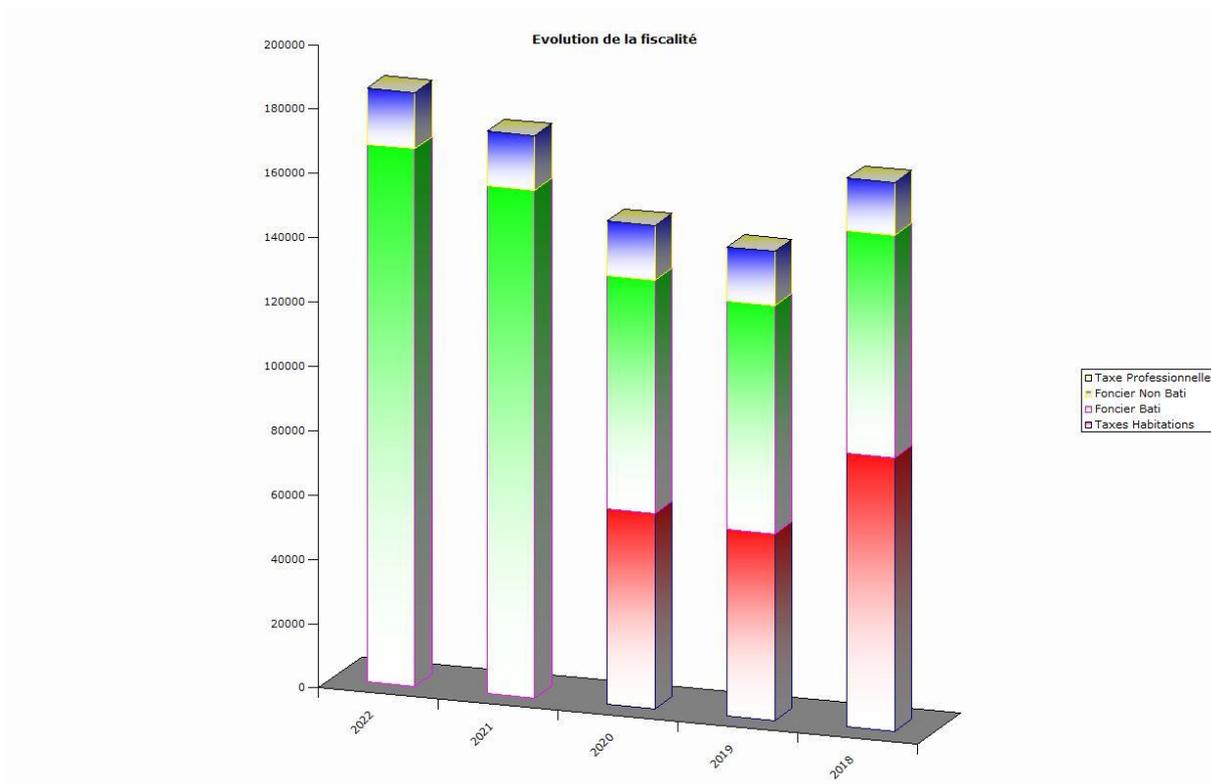


Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 509316.18 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- la fiscalité : pour notre commune en 2022 :
 - taxe sur le foncier bâti : 24.11 %
 - taxe sur le foncier non bâti : 49.01 %
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population



La variation de recettes de fonctionnement relève essentiellement :

- de la constante diminution des aides de l'Etat ;
- de la progression des recettes fiscales liées à l'augmentation des bases.

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses** de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Le volume total des recettes d'investissement est de : 120 026.07 €. Les principales recettes sont :

- excédent de fonctionnement reporté : 7 279.45 € ;
- FCTVA : 6045.77 € ;
- subventions d'investissement 94395.00 € ;
- taxe d'aménagement : 8502.81 €.

Le volume des dépenses d'investissement est de 389383.36 €. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

Opération 350 : Aménagement intérieur des bâtiments pour PMR-Travaux du Pressoir	320 381.93 €
Opération 400 : construction, entretien de bâtiments	1 777.20 €
Opération 500 : réseaux-Défense Extérieure contre l' incendie	395.55 €
Opération 600 : Matériel et mobilier	23 010.35 €

III. Ratios

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
épargne brute	mesure si la collectivité génère suffisamment d'épargne pour répondre à l'obligation légale de remboursement d'emprunt					
rect réelles de fonct	509 316.18 €	494 050.30 €	471 429.22 €	501 665.45 €	509 205.60 €	499 761.49 €
dep réelles de fonct	- 443 043.54 €	- 375 873.74 €	-355 693.48 €	-372 155.14 €	-486 362.96 €	-407 534.64 €
chap 67	2 310.00 €	8 532.74 €	3 950.00 €	- €	90 098.51 €	- €
chap 77	- 338.00 €	- 1 908.00 €	-812.00 €	-2 580.24 €	-60.00 €	-3 367.17 €
	68 244.64 €	124 801.30 €	118 873.74 €	128 728.46 €	112 881.15 €	88 859.68 €
Amortissement du capital d'emprunt	43 818.33 €	42 131.60 €	40 510.79 €	38 954.00 €	37 456.60 €	36 018.29 €

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
épargne nette	mesure s'il reste suffisamment d'épargne, une fois les intérêts d'emprunts réglés, pour financer les investissements					
épargne brute	68 244.64 €	124 801.30 €	118 873.74 €	128 728.46 €	112 881.15 €	88 859.68 €
chap 16	- 43 818.33 €	- 42 131.60 €	-40 510.79 €	-38 954.00 €	-37 456.60 €	-36 018.29 €
	24 426.31 €	82 669.70 €	78 362.95 €	89 774.46 €	75 424.55 €	52 841.39 €

encours de la dette/épargne brute=capacité de désendettement

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
encours de la dette	615 239.12 €	659 057.45 €	701 189.05 €	741 699.84 €	818 109.73 €	854 128.02 €
épargne brute	24 426.31 €	124 801.30 €	118 873.74 €	128 728.46 €	112 881.15 €	88 859.68 €
	25.19	5.28	5.89	5.76	7.25	9.61 ans

L'épargne brute connaît un fort recul en 2022, marqué par l'augmentation des charges liée à l'inflation et à la poursuite de la diminution des dotations de l'état. Il est par conséquent porté au vote du budget 2023 l'augmentation des taux des taxes locales.